Syndicat de la Copropriété Luxxcité
NEQ: 1170290820

Support au Formulaire TPZ-1029.MD.5.C
Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés
Pour l'année d'imposition 2025

Dépenses admissibles totales

Ligne 11	Entretien ménager	4 691,00 $
Ligne 12	Nettoyage des tapis	
Ligne 13	Nettoyage des conduits CVC	672,60 $
Ligne 15	Total des lignes 11 à 13	5 363,60 $
Ligne 21	Nettoyage extérieur des fenêtres	0,00 $
Ligne 22	Entretien de la piscine extérieure	5 539,37 $
Ligne 23	Fertilisation, arrosage et tonte du gazon	42 847,13 $
Ligne 24	Taille des plates-bandes	265,00 $
Ligne 25	Émondage des arbres	50,00 $
Ligne 26	Ramassage des feuilles	0,00 $
Ligne 28	Déneigement et nettoyage des stationnements	76 238,22 $
Ligne 30	Entretien de la piscine et du spa intérieurs	2 464,95 $
Ligne 35	Total des lignes 21 à 30	127 404,67 $
Ligne 36	Total des lignes 15 et 35	132 768,27 $

Instructions

Vous trouverez ci-avant les dépenses admissibles totales encourues par le syndicat horizontal pour l'année d'imposition mentionnée en rubrique.

Chaque syndicat vertical a l'obligation de remettre le formulaire TPZ-1029.MD.5 à tout copropriétaire âgé de 70 ans et plus qui en fait la demande, et ce, au plus tard à la fin du mois de février, pour l'année d'imposition précédente. Par exemple, pour l'année d'imposition 2025, vous devez remettre ledit formulaire au plus tard à la fin du mois de février 2026.

Le tableau "Coût par phase des services admissibles" présenté en annexe identifie pour chaque phase les montants à inscrire au formulaire TPZ-1029.MD.5.C, soit la grille de calcul qui permet de compléter le formulaire TPZ-1029.MD.5.

Vous devez inclure dans les différentes cases de cette grille le total des dépenses admissibles encourues pour votre syndicat vertical et votre quote-part des dépenses admissibles encourues par le syndicat horizontal.